

Unité départementale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX
Equipe L2

Lille, le **14 AVR. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE Relais du Pont Royal

104, façade de l'esplanade
59 000 Lille

Références : Rapport n°U2 20 006 0/01-20 – V1
Rapport n°U2 20 0060/03-2020 ARR – V1
Rapport n°U2 20 006/03-2020 SUP – V1
Courrier de la mairie de Lille du 03/03/2022
Courrier de TOTALENERGIES du 28/02/2022

1) Objet du rapport

Par courriers du 17/06/2020 et du 24/09/2020, la société Total a transmis au Préfet les rapports relatifs à la remise en état de l'ancienne station service dite « Relais du Pont Royal » à Lille. Ces transmissions sont plus particulièrement constituées du :

- Rapport n°U2 20 006 0/01-2020 – V1 relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol (campagne de janvier 2020) ;
- Rapport n°U2 20 006 0/05-2020 – V1 relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol (campagne de mai 2020) ;
- Rapport n°U2 20 0060/03-2020 ARR – V1, d'analyse des risques sanitaires résiduels à l'issue des travaux de remise en état ;
- Rapport n°U2 20 006/03-2020 SUP – V1, mémoire de proposition de restrictions d'usages et de servitudes.

A l'occasion de la consultation de la mairie de Lille sur la proposition de restrictions d'usage et servitudes, des observations ont été relevées par la mairie de Lille. Ces observations transmises par courriel du 28/01/2022 ont été formalisées par courrier du 03/03/2022.

Le présent rapport a pour objet d'analyser ces observations et de proposer une suite administrative adaptée.

2) Présentation succincte de l'établissement

2-1) Situation géographique

L'ancienne station-service TOTAL « relais du Pont Royal » est localisée à proximité immédiate du Pont Royal permettant de relier la façade de l'esplanade à Lambersart et Saint-André-lez-Lille. Un plan de situation est annexé (Annexe 1).

D'une superficie d'environ 1 500 m², le site est en zone UP selon le plan local d'urbanisme de la ville de LILLE. Cette zone correspond à une zone de parc urbain.

Le site est entouré :

- au Nord : par l'échangeur routier du Pont Royal ;
- au Nord-Est : par un stade de football ;
- à l'Est : par une zone résidentielle (habitats individuels et collectifs) ;
- au Sud-Est : par une caserne militaire ;
- à l'Ouest : par la façade de l'esplanade, le canal de la Deûle puis le parc de la citadelle.

Le site se trouve donc en transition entre un environnement urbain dense (Vieux Lille), d'axes routier majeurs (pont Royal, D 749 et D 750) et à proximité de la citadelle de Lille.

La topographie au droit du site est plane et l'altitude d'environ + 20.0 m NGF.

2-2) Situation administrative

Un premier récépissé de déclaration au nom de « ANTAR Pétroles de l'Atlantique » pour l'implantation de 4 réservoirs de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie a été délivré le 29 octobre 1975.

Le 9 décembre 2011, l'exploitant a bénéficié de l'antériorité et l'installation était classée sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 1432 et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'ancienne station-service est déclarée en cessation d'activité à compter du 31 mai 2013.

Aucun arrêté préfectoral de prescription complémentaire n'a été pris pour ce site.

2-3) Nature des activités

L'ancienne station service stockait et distribuait du carburant de première catégorie (essence, supercarburant) et de deuxième catégorie (gasoil). Une cuve de fioul domestique a été démantelée lors de travaux de modernisation en 2011.

Avant le démantèlement des installations, le stockage de carburant était organisé en 5 réservoirs à savoir :

Réservoir	Volume (m ³)	Contenu	Enveloppe
R1	4 m ³	Fioul domestique (cuve démantellée en 2011)	Non connu
R2	30 m ³	- 7 m ³ de SP98 - 1 m ³ de GO - 14 m ³ de GO+	Simple
R3	30 m ³	SP 95 (en deux compartiments : 10 et 20 m ³)	Simple
R4	20 m ³	Gazole	Double
R5	15 m ³	Gazole	Simple

L'ancienne boutique a été conservée lors des travaux de remise en état.

2-4) Environnement

La figure suivante présente la localisation des sondages 00146B0024/F1 et 00146B0020/F8 à proximité du site. Ces deux sondages ont relevé la présence d'une couche d'argile d'environ 10 m d'épaisseur sous laquelle est rencontrée la nappe de la craie.



La nappe des alluvions de la Deûle est rencontrée entre 4 m et 5,5 m de profondeur, elle est ainsi vulnérable aux pollutions superficielles. Son écoulement est orienté vers le sud/sud-est.

La nappe de la craie localisée à environ 25 m de profondeur présente une vulnérabilité faible en raison de sa protection par la formation argileuse et la nature des polluants (hydrocarbures surnageants).

La nappe du carbonifère est un aquifère captif à environ 100 m de profondeur. Isolé par une couche imperméable de marnes elle n'est pas vulnérable aux pollutions superficielles.

Le rapport d'analyse des risques résiduels post-travaux de mars 2016 indique qu'aucun captage et puits n'est recensé comme vulnérable dans un périmètre de 1 km autour du site au regard du sens d'écoulement des eaux souterraines.

Par ailleurs, le canal de la Deûle s'écoule à 50 m à l'Ouest du site. La relation hydraulique avec la nappe alluviale est supposée.

2-4) Résultats des dernières analyses et études

L'ancienne station service a fait l'objet de travaux de démantèlement en 2015. Ces travaux ont permis la destruction de l'ensemble des infrastructures à l'exception de l'ancienne boutique et l'excavation et la mise en traitement de près de 4 000 tonnes de terres polluées.

Les prélèvements réalisés en parois et fonds de fouilles font apparaître des impacts résiduels significatifs en hydrocarbures et BTEX. Ceux-ci sont localisés en parois de fouilles au niveau des limites de site (limites est et sud-ouest). Le tableau issu du rapport de suivi environnemental des travaux précise la localisation et les teneurs résiduelles mesurées :

(mg/kg)	Valeur de référence (critères)	F13 Fond SE -9m	P15 Paroi SE 4-9m	F31 Fond -7,5 m	F32 Fond - 9m	P58 Paroi 4-9m	P69 Paroi 4-7m	F63 Fond -9,50m
HC C5-10		<2,00	67,3	43,9	<2,00	<2,00	1520	<2,00
HC C10-40		<15,0	32,7	341	<15,0	1150	3010	<15,0
HC C5-40	500	<17	100	384,9	<17	1150	4530	<17
B		10,4	1,47	<0,05	4,33	<0,05	<0,05	13
T		16,6	15,4	0,4	6,06	0,11	8,22	5,07
E		2,33	12	1,19	1,26	<0,05	166	3,62
X		12,62	84,3	10,24	6,3	0,09	883,5	15,81
BTEX	6	42	113	11,83	18	0,2	1058	37,5

SITA REMEDIATION - Rapport de suivi environnemental de travaux et gestion de terres polluées du 16/07/2015 - n° D1 13 0190 version 1

Ces résiduels sont induits par les limites techniques auxquelles l'exploitant a été confronté, à savoir :

- la présence de la voirie au Sud-Ouest ;
- le bâtiment de l'ancienne boutique à l'Ouest ;
- la clôture de délimitation du site à l'Est ;
- la présence de vestiges de fortifications constitués de blocs de craie, et d'un parement en briques.

Analyses des eaux souterraines :

Le suivi de la qualité des eaux souterraines a mis en évidence la présence d'impacts en benzène en limite aval du site sur les ouvrages A14 et Pz13bis, ces ouvrages sont localisés en limite de site le long de l'avenue « Façade de l'esplanade ». Ces deux ouvrages n'ont pas été retrouvés pour les campagnes de prélèvements de janvier et mai 2020.

Les teneurs résiduelles en benzène ont présenté un pic de 1300µg/L en A14 lors de la campagne du 15/06/2017.

Le site ayant été occupé illégalement, le suivi a été interrompu sur le deuxième semestre 2017 et sur les années 2018 et 2019.

En janvier et mai 2020, deux campagnes de prélèvements ont été réalisées sur les eaux souterraines et les gaz du sol à partir des ouvrages existants. Il est à noter que les ouvrages A14 et Pz13bis mentionnés ci-dessus n'ont pas été retrouvés, l'exploitant soupçonnant que ceux-ci aient été détruits lors de l'occupation du site.

Ces deux campagnes d'analyses des eaux souterraines indiquent que seul le piézomètre Pz21 localisé au centre du site présente une teneur en benzène supérieure à la valeur de référence retenue (4,6 µg/l pour une valeur cible de 1 µg/L).

Les piézomètres Pz23 et Pz24 implantés en aval hydraulique hors site ont été prélevés également. L'ensemble des molécules recherchées (hydrocarbures et BTEX) présentent des teneurs inférieures aux seuils de détection traduisant l'absence de migration des résiduels.

Analyses des gaz du sol :

Des prélèvements ont été réalisés le 26/10/2017 sur le piézair PZG1 à proximité de l'ancien séparateur et sur le piézair PZG2 au droit de l'ancienne cuve R3. Les teneurs relevées indiquent un faible impact des ouvrages lors de cette campagne.

L'analyse des gaz du sol prélevés le 20/01/2020 n'a pas mis en évidence de pollution, aucun des composés recherché n'a été détecté.

Les prélèvements du 18/05/2020 indique la présence de teneurs en hydrocarbures pour les deux

piézomètres et de xylène dans le PZG1.

Le protocole de prélèvement est différent entre les prélèvements de 2017 dont les gaz ont été aspirés à un débit de 1L/min et les prélèvements de 2020 aspirés à un débit de 0,5L/min.

Ces prélèvements de 2020 sont réalisés conformément au guide pratique pour la cartérisation des gaz du sol¹ et sont conformes à la norme ISO 18400-204².

Les prélèvements de 2020 ont été réalisés dans des conditions de pression atmosphériques plutôt défavorables au dégazage. Les paramètres températures et précipitations indiquent une influence neutre ou favorable rendant l'incidence de ces conditions météorologiques peu quantifiable.

Analyse des risques résiduels de mars 2020 :

L'analyse de risques résiduels de mars 2020 a retenu deux scénarios d'exposition par inhalation d'air soit dans la boutique actuelle, soit dans un nouveau bâtiment sans niveau de sous-sol.

Usage		Cible	Quantification du risque			
			Résultats	Commentaires	Résultats	Commentaires
Industriel identique au dernier usage		Adulte	Cancérogène (substances à effets sans seuil)		Non cancérogène (substances à effets avec seuil)	
			ERI = Excès de Risque Individuel		QD = Quotient de Danger	
			La probabilité que l'individu a de développer l'effet (cancer) associé à la substance, pendant toute sa vie, du fait de l'exposition considérée		La possibilité de survenue d'un effet toxique si la limite d'acceptabilité est dépassée	
			limite acceptabilité = 10^{-5}		limite acceptabilité = 1	
Scénario 1 conservation boutique			5,8E-06	Compatible	0,15	Compatible
Scénario 2 nouveau bâtiment de plain pied			1,6E-07	Compatible	0,004	Compatible

Les résultats présentés ci-après indiquent un niveau de risque compatible avec un usage industriel :

Cette ARR a été réalisée avec des hypothèses sécuritaires, notamment la construction sans niveau de sous-sol, ni vide sanitaire, l'intégration des plus hautes valeurs mesurées dans les piézaires entre les deux dernières campagnes de prélèvement au moment de la réalisation de l'analyse (soit octobre 2017 et janvier 2020), si le composé recherché n'a pas été détecté dans les gaz du sol mais qu'il est mesuré dans les eaux souterraines la valeur limite de quantification a été retenue, l'étude considère une exposition continue (pas d'abattement des teneurs dans le temps).

Le bureau d'études a également vérifié la compatibilité en minimisant la ventilation du nouveau bâtiment ou en augmentant la durée journalière de présence des cibles. Ces modélisations indiquent également une compatibilité avec un comparable à la dernière période d'activité, soit un usage industriel.

ARTELIA précise que les résultats de la campagne de prélèvement de mai 2020 ne remettent pas en question les conclusions de l'analyse des risques résiduels, celle-ci ayant été réalisée sur la base des teneurs les plus élevées mesurées entre les campagnes du 26/10/2017 et du 20/01/2020. L'inspection de l'environnement note toutefois une détection de xylène dans le piézair PZG1 lors de la campagne du 18/05/2020 ce qui n'était pas le cas lors des campagnes précédentes. Ces teneurs sont toutefois du même ordre de grandeur que la limite de quantification, le bureau d'études a précisé que les teneurs mesurées en mai 2020 ne remettent ainsi pas en cause les résultats de l'analyse de risques.

3) Avis de l'inspection

La cessation d'activité de cette installation soumise à déclaration doit répondre aux dispositions I. à III. de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

1 Guide pratique pour la caractérisation des gaz du sol et de l'air intérieur en lien avec une pollution des sols et/ou des eaux souterraines - INERIS-DRC-16-156183-01401A - Version 3 du 25/11/2016

2 ISO 18400-204 (juillet 2017) "Qualité du sol – Échantillonnage – Partie 204 : Lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol"

R.512-66-1 I. « Notification » :

L'ancienne station-service est déclarée en cessation d'activité à compter du 31/05/2013.

R.512-66-1 II. et III « Mise en sécurité » et « Remise en état » :

Les rapports de diagnostic environnemental, de suivi des travaux de remise en état et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de l'air ambiant ont été transmis par l'ancien exploitant. Le contenu de ces rapports indique que les installations ont été mises en sécurité dès 2015, des travaux de dépollution ont été menés et une surveillance des effets de l'installation sur les eaux souterraines a été réalisée jusqu'en juin 2020 (avec une interruption de juin 2017 à janvier 2020).

L'évaluation des risques sanitaires d'avril 2020 met en évidence un risque acceptable dans le cadre d'un usage de type industriel.

Par rapport du 03/03/2021, l'inspection de l'environnement proposait à M. le préfet de donner acte de la remise en état du site et de confirmer l'arrêt du suivi environnemental.

R.515-31-2 et R.515-31-3 " Instauration des SUP" :

Afin de pérenniser l'information et de fixer les précautions particulières à prendre pour toute occupation du site, un dossier de servitudes d'utilité publique a été établi par le bureau d'études SUEZ IWS RR REMEDIATION en date du 21/11/2019 (V2 du dossier) pour le compte de la société TOTAL. Ces restrictions consistent principalement à conserver la mémoire des impacts résiduels dans les sols et les eaux souterraines, et à prévenir les risques pour la santé et l'environnement. Des restrictions relatives à l'usage des terrains et à l'usage des eaux souterraines sont prévues. Le projet de servitudes a été instruit et communiqué à la ville de Lille, en tant que propriétaire des terrains et commune concernée par la servitude, et ce, par courrier du 02/09/2021.

L'avis de la ville de Lille a été reçu le 3 mars 2022.

Tout d'abord, il convient de noter que la ville de Lille n'ayant pas fait part de son avis dans le délai de 3 mois fixé par l'article R.515-31-5 du code de l'environnement, celui-ci est réputé favorable.

Pour autant, le courrier de la ville de Lille fait état des constats suivants :

- *"il reste des teneurs importantes sur le site dans les eaux souterraines, au niveau du piézomètre A14, notamment en benzène (1300 µg/l en juin 2017). Ce pic a été observé lors de la dernière campagne sur cet ouvrage, alors que les précédentes campagnes montraient des teneurs plus faibles."*
- *"Aucune campagne complémentaire n'a pu confirmer l'absence d'effet rebond, car l'ouvrage a ensuite été détruit pendant l'occupation du site, et non remplacé."*

-> L'inspection rappelle que le site ayant été occupé illégalement, le suivi a été interrompu sur le deuxième semestre 2017 et sur les années 2018 et 2019.

Cependant, un doute pouvant subsister sur la teneur notamment en benzène dans les eaux souterraines, l'inspection de l'environnement propose que l'exploitant :

- mette en place un ouvrage de suivi de la qualité des eaux souterraines à proximité des piézomètres A14 / PZ13bis, ouvrages qui présentaient les plus fortes teneurs en juin 2017,
- reprenne la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur une durée minimale de 2 ans à l'issue de laquelle un bilan sera transmis à l'inspection qui statuera sur la poursuite ou non de la surveillance.
- *"Certes, les analyses de sols, à proximité du piézomètre A14, ne montraient pas de teneurs significatives d'un impact. Cependant, il subsiste, sur site, après dépollution des teneurs significatives (en S107, à 5 m de profondeur – hydrocarbures totaux : 7240 mg/kg – somme des BTEX : 2900 mg/kg)."*

- *"Vu le niveau statique de la nappe à environ 5m de profondeur, ces teneurs, dans la zone de battement de la nappe, peuvent influencer la qualité des eaux souterraines."*

-> L'inspection souligne que les sources sol ont été excavées dans les limites des contraintes techniques telles que la présence de la voirie ou des vestiges de fortifications. La mesure de gestion de ces résiduels est la mise en place de servitudes d'utilités publiques permettant de pérenniser la mémoire et de fixer les usages du site.

La présence de ces sources sols n'est pas incompatible avec les objectifs de remise en état du site.

- *"Par ailleurs, les calculs de risques montrent les niveaux de risques les plus élevés pour le scénario 1 de la réutilisation boutique (calculs réalisés à partir des résultats d'analyses de l'air ambiant dans la boutique). Cependant, les prélèvements d'air ambiant peuvent être considérés comme non représentatifs [...]".*

-> L'inspection confirme les limites du scénario 1 élaboré à partir de mesures de polluants dans l'air pas forcément représentatives, sur un bâtiment dont les accès sont condamnés et qui n'est pas chauffé. De plus, le bâtiment est proche d'un axe routier très fréquenté.

En ce sens, le scénario d'exposition 2 réalisé à partir des teneurs des gaz du sol est plus robuste dans la mesure où il est basé sur l'impact de la station-service. Les résultats d'analyses retenus pour la quantification des risques sanitaires sont ceux de du 26/10/2017 et 20/01/2020. Comme indiqué précédemment, cette quantification n'est pas remise en cause par les résultats des analyses du 18/05/2020.

L'inspection souligne que la quantification des risques sanitaires des deux scénarios ne montre pas de risque inacceptable.

- *"L'eau potable, au droit du site, n'a pas été prélevée, et aucune mesure de gestion de cette voie de transfert n'est présentée dans la servitude d'utilité publique."*

-> L'exploitant a rappelé que les réseaux d'eau ont été supprimés lors des travaux de démantèlement et de dépollution de la station et qu'un éventuel nouveau réseau serait positionné dans des matériaux sains sans résiduels de pollution. Toutefois, une restriction sur la protection des réseaux d'adduction d'eau potable est proposée dans l'arrêté préfectoral de SUP modifié.

3) Conclusions et suites

Au regard des éléments détaillés dans le présent rapport, il est proposé à M. Le préfet :

- d'imposer à l'ancien exploitant la reprise de la surveillance de la qualité des eaux souterraines en veillant à ce qu'un piézomètre soit localisé au plus proche des résiduels de pollution ;
- mettre en place des servitudes d'utilité publique visant à pérenniser les mesures de précaution, sur la base de l'arrêté préfectoral proposé et modifié pour tenir compte des éléments évoqués plus haut,
- un projet de courrier à la ville de Lille l'informant de ces éléments.



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté

Egalité

Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)

Ref : DCPI-BICPE/LR

Préfecture du Nord

PROJET pour CODERST

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour le site de
l'ancienne station-service « Relais du Pont Royal » exploitée 104 façade de l'esplanade à LILLE
par la société Total devenue SAS TotalEnergies Marketing France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1, R. 512-66-1, R. 512-66-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le récépissé de déclaration du 29 octobre 1975 délivré à ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE pour l'implantation de quatre réservoirs de liquides inflammables de première et deuxième catégorie ;

Vu le courrier de l'exploitant notifiant la cessation d'activité de sa station-service à compter du 31 mai 2013 ;

Vu le courrier du 17 juin 2020 par lequel la SAS Total marketing France, dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'île 92000 NANTERRE, a transmis au préfet du Nord les différentes études relatives à la cessation d'activité de la station service ;

Vu le rapport référencé U2 20 0060/03-2020 ARR d'avril 2020 relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés aux pollutions des sols et des eaux souterraines ;

Vu les rapports relatifs au suivi de la qualité de l'eau souterraine et de l'air ambiant ;

Vu le rapport du 03 mars 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service de l'inspection des installations classées proposant un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publiques ;

Vu le courrier de la ville de Lille du 03 mars 2022 faisant part de ces observations sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilités publiques ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le rapport du [redacted] du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service de l'inspection des installations classées proposant un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier du [redacted] et ses observations transmises par courrier du [redacted] ;

Vu le courrier du (date) transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral et l'invitant à participer au CODERST prévu le (date) ;

Vu l'absence d'observation ou les observations présentées par l'exploitant sur le projet susvisé par courriel du (date) ou lors de sa participation au CODERST ;

Vu l'avis émis par le CODERST lors de la séance du XXXXXX ;

Vu l'absence de modification du projet d'arrêté préfectoral établi après la séance du CODERST susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. les travaux de démantèlement et de remise en état réalisés en 2015 ont permis de supprimer les sources de pollution de sol concentrées ;
2. des résiduels de pollutions aux hydrocarbures n'ont pas été éliminés en raison des limites techniques ;
3. les ouvrages de prélèvements A14 et PZ13bis présentant les teneurs résiduelles les plus élevées lors de la campagne du 15/06/2017 n'ont pas pu être investigués à nouveau en raison de leur destruction par l'occupation du site ;
4. un contrôle semestriel des concentrations dans les eaux souterraines est à poursuivre pour permettre le suivi des teneurs résiduelles dans les eaux souterraines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté pour son ancienne station-service "Relais du Pont Royal" située 104 façade de l'esplanade à LILLE.

Article 2 – Suivi environnemental

Un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines est réalisé pour les paramètres Hydrocarbures et BTEX pendant une durée d'au moins 2 ans à l'issue de laquelle un bilan est transmis à l'inspection de l'environnement qui statuera sur l'arrêt ou la poursuite du suivi.

A minima, trois ouvrages sont mis en place pour constituer le réseau de surveillance piézométrique dont :

- un ouvrage en amont hydraulique des résiduels de pollutions,
- deux ouvrages en aval hydraulique des résiduels de pollution dont l'un à proximité de l'ancien piézomètre A14.

Article 3 – Sanctions

Article 4 – Voies et délais de recours

Article 5 – Décision et notification

Fait à Lille, le

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI